



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 7 MAI 2026
À 10 H À AGEN

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	15	15

Date de la convocation : 30 avril 2026

Secrétaire de Séance : Christine SATTÀ

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE		
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI		
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA		
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Michel LAVILLE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉCISION DU 27/11/2025 - SIGNATURE DE LA CONVENTION « RETRAITE CNRACL » AVEC LE CDG 47






Vu l'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 452-41 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°25_005_C du Comité Syndical d'EAU47 en date du 13 mars 2025, déterminant les compétences déléguées au Bureau, et en particulier en matière de gestion du personnel et des Ressources Humaines ;

Vu la décision n° 25_040_B du 27 novembre 2025 autorisant la signature de la convention « retraite CNRACL » avec le CDG47 pour la période 2026-2028 à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Cette nouvelle convention prendra effet au 1er janvier 2026 pour 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et consistera en :

-  L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP ;
-  L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite ;
-  L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL ;
-  L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion) ;
-  Le droit à l'information : Relevés Individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le CDG 47 demande aux collectivités une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public.

Considérant l'erreur survenue dans le comptage du nombre d'agents à prendre en compte pour définir la contribution financière qui s'élèvera donc à 2 700 €/an pour le Syndicat EAU47, et non à 1 400 € comme prévu initialement ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

Décide d'adhérer à la convention « Retraite CNRACL » mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne, à compter du 1er janvier 2026,

Précise que la contribution financière annuelle à verser au CDG 47 est fixée à 2 700 €

Autorise la Présidente à effectuer tout acte en conséquence,

Dit, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance
---------------	-------------------------

AR Prefecture

047-254702491-20260507-26_007_B-DE
Reçu le 22/05/2026
Publié le 22/05/2026

Geneviève LE LANNIC

Christine SATTÀ